

**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES**

ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet de vous informer sur les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 dans le cadre de l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel et des mandataires sociaux éligibles de Latécoère (la « Société ») ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues aux articles L.225-297-1, II et L. 225-197-2 du Code de commerce.

A. PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS DE PERFORMANCE LATECOERE

Plan d'attribution gratuite d'actions de performance approuvé par le Conseil d'administration le 22 septembre 2015 et modifié le 19 mai 2017 : *Management Incentive Plan 1*

Le Conseil d'Administration a décidé au cours de sa réunion du 22 septembre 2015 de mettre en place un plan d'attribution gratuite d'actions de performance de la Société au bénéfice de certains mandataires sociaux et/ou salariés membres du Comité Exécutif de la Société, faisant ainsi usage de l'autorisation qui lui a été consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, réunie le 15 juillet 2015 sur seconde convocation, aux termes de sa 35^{ème} résolution, d'attribuer jusqu'à 3,5 % du capital de la Société, intitulé *Management Incentive Plan 1*.

L'attribution gratuite d'actions de performance de la Société porte sur un nombre total maximum d'actions égal à 2,5% du nombre d'actions composant le capital de la Société au 22 septembre 2015, ce qui représente un nombre total maximum de 2.333.680 actions.

L'attribution des actions se fait en quatre tranches successives correspondant respectivement aux exercices sociaux 2015, 2016, 2017 et 2018 de la Société. Elle est conditionnée, pour chaque bénéficiaire, à la constatation par le Conseil d'Administration que ledit bénéficiaire occupe toujours au 31 décembre de l'exercice social concerné des fonctions de mandataire social et/ou de salarié de la Société, et que la condition de performance boursière et la condition de performance économique ont été satisfaites au titre de l'exercice concerné.

Au cours de sa réunion du 5 mars 2019, le Conseil d'Administration a pris connaissance de la constatation par le Comité des Nominations et des Rémunérations de la non satisfaction sur l'exercice 2018 des conditions de Performance Boursière et de performance économique ci-dessus mentionnées.

En conséquence le Conseil d'Administration n'a attribué aucune action de performance de la Société aux bénéficiaires au titre de la Tranche 4 du *Management Incentive Plan 1*.

B. PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS DE PERFORMANCE LATECOERE

Plan d'attribution gratuite d'actions de performance approuvé par le Conseil d'administration le 16 janvier 2018 et modifié le 5 décembre 2018 : *Management Incentive Plan 2*

Le Conseil d'Administration a décidé au cours de sa réunion du 16 janvier 2018 de mettre en place un plan d'attribution gratuite d'actions de performance de la Société au bénéfice de certains mandataires sociaux, des salariés membres du Comité Exécutif de la Société et de certains salariés occupant des fonctions managériales au sein du Groupe Latécoère, faisant ainsi usage de l'autorisation qui lui a été consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, réunie le 3 juin 2016, aux termes de sa 18^{ème} résolution, d'attribuer jusqu'à 3,5 % du capital de la Société au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, intitulé *Management Incentive Plan 2*.

L'attribution gratuite d'actions de performance de la Société au titre du *Management Incentive Plan 2* porte sur un nombre total maximum d'actions égal à 1,94% du nombre d'actions composant le capital de la Société au 16 janvier 2018, ce qui représente un nombre total maximum de 1.829.700 actions.

L'attribution des actions se fait en trois tranches successives correspondant respectivement aux exercices sociaux 2018, 2019 et 2020 de la Société. Elle est conditionnée, pour chaque bénéficiaire, à la constatation par le Conseil d'Administration que ledit bénéficiaire occupe toujours au 31 décembre de l'exercice social concerné des fonctions de mandataire social et/ou de salarié de la Société, et que les conditions de performance applicables à chaque tranche ont été satisfaites au titre de l'exercice concerné.

- a) Les conditions de performance applicables à la tranche 1 (exercice 2018) étaient les suivantes :
- Une condition de Chiffre d'Affaires dont la satisfaction est déterminée en comparant le chiffre d'affaires annuel consolidé réalisé par le Groupe Latécoère, au titre de l'exercice, à l'objectif de chiffre d'affaires annuel du Groupe Latécoère figurant dans le budget arrêté par le Conseil d'administration au titre de l'exercice ;
 - Une condition de « *Free Cash Flow* » dont la satisfaction est déterminée en comparant le montant de l'Operating Free Cash Flow (défini comme le flux de liquidités généré par l'exploitation de l'activité du Groupe Latécoère après prise en compte du montant décaissé relatif aux investissements) généré par le Groupe Latécoère au titre de l'exercice à l'objectif d'Operating Free Cash Flow du Groupe Latécoère figurant dans le budget arrêté par le Conseil d'administration au titre de l'exercice.
- b) A la suite de l'adoption de l'avenant n°1 au *Management Incentive Plan 2*, par le Conseil d'administration le 5 décembre 2018, les conditions de performance applicables aux tranches 2 et 3 (exercices 2019 et 2020) sont les suivantes :
- Une condition de Chiffre d'Affaires dont la satisfaction est déterminée en comparant le chiffre d'affaires annuel consolidé réalisé par le Groupe Latécoère, au titre de l'exercice concerné, à l'objectif de chiffre d'affaires annuel du Groupe Latécoère pour l'exercice concerné figurant dans la version du *Business Plan* arrêtée par le Conseil d'administration le 27 juin 2018, sur la base d'une parité euro/dollar de 1,24 ;
 - Une condition de ratio EBITDA/CA dont la satisfaction est déterminée en comparant le ratio EBITDA/CA atteint par le Groupe Latécoère au titre de l'exercice concerné à l'objectif de ratio EBITDA/CA du Groupe Latécoère pour l'exercice concerné figurant dans la version du *Business Plan* arrêtée par le Conseil d'administration le 27 juin 2018 au titre de l'exercice.
Le CA correspond au chiffre d'affaires annuel consolidé et l'EBITDA correspond au résultat opérationnel du Groupe Latécoère avant dotations aux amortissements et perte de valeur ;
 - Une condition de performance boursière dont la satisfaction est déterminée en comparant l'évolution du cours de bourse de l'action Latécoère exprimée en % entre (i) le cours de clôture de l'action Latécoère lors du dernier jour de bourse de l'année 2017, soit 5,71 euros, et (ii) le cours de clôture de l'action Latécoère lors du dernier jour de bourse de l'exercice concerné, et l'évolution de la performance de l'Indice Aéronautique (composé des sociétés figurant dans le panel « *Civil Aerospace Europe* » et le panel « *Civil Aerospace America* » présentés par Oddo BHF dans sa note de secteur hebdomadaire « *Weekly Aerospace & Defence* »).entre (i) le dernier jour de bourse de l'année 2017 et (ii) le dernier jour de bourse de l'exercice concerné, calculée à partir des performances boursières annuelles du panel « *Civil Aerospace Europe* » et du panel « *Civil Aerospace America* » publiées par Oddo BHF dans sa note de secteur hebdomadaire « *Weekly Aerospace & Defence* ».

Au cours de sa réunion du 5 mars 2019, le Conseil d'Administration a pris connaissance de la constatation par le Comité des Nominations et des Rémunérations de la satisfaction sur l'exercice 2018 de la condition de chiffre d'affaires applicable à la tranche 1, mentionnée au a) ci-dessus, à hauteur de 57,022% et de la non satisfaction de la condition de *Free Cash Flow* applicable à la tranche 1, mentionnée au a) ci-dessus.

En conséquence, faisant usage de la délégation conférée par l'Assemblée générale des actionnaires du 14 mai 2018 (Vingt-Deuxième résolution) le Conseil d'Administration a attribué 146.292 actions de performance de la Société au profit de certains mandataires sociaux, des salariés membres du Comité Exécutif de la Société et de certains salariés occupant des fonctions managériales au sein du Groupe Latécoère, au titre de la tranche 1 du *Management Incentive Plan 2*.

C. INFORMATIONS SUR LES ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT AU COURS DE L'EXERCICE 2019

I. Actions de performance attribuées en 2019 au Directeur Général, Yannick Assouad

	Nombre d'actions de performance attribuées	Valeur des actions ⁽¹⁾ (en euros)	Date de la décision du Conseil d'administration
Actions de performance attribuées durant l'exercice 2019 au Directeur Général de Latécoère par Latécoère et par les sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce	71.278	3,37	05/03/2019
Actions de performance attribuées durant l'exercice au Directeur Général de Latécoère par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce à raison des mandats qu'il y exerce	N/A	N/A	N/A

(1) Cours d'ouverture au jour de l'attribution, le 5 mars 2019.

II. Actions gratuites et ou de performance attribuées en 2019 aux 10 salariés non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées a été le plus élevé

	Nombre d'actions gratuites attribuées	Valeur des actions ⁽²⁾ (en euros)	Date de la décision du Conseil d'administration
Total des actions gratuites et ou de performance attribuées durant l'exercice par Latécoère et par les sociétés qui lui sont liées aux 10 salariés de Latécoère non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées a été le plus élevé, dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ⁽¹⁾	56.480	3,37	05/03/2019
Identité du salarié bénéficiaire			
Sébastien ROUGE	14.256	3,37	05/03/2019
Thierry MOOTZ	11.775	3,37	05/03/2019
Hervé BLANCHARD	8.553	3,37	05/03/2019
Emmanuel REMY	6.985	3,37	05/03/2019
Serge BERENGER	3.507	3,37	05/03/2019
Victor PIFFAUT	2.851	3,37	05/03/2019
Samuel BEGUE	2.851	3,37	05/03/2019
Stéphane MOLINIER	2.851	3,37	05/03/2019
Benoit ROUANET	2.851	3,37	05/03/2019

(1) Etant précisé que le nombre de salariés de Latécoère non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées a été le plus élevé est inférieur à 10.

(2) Cours d'ouverture au jour de l'attribution, le 5 mars 2019.

III. Actions gratuites attribuées en 2019 à l'ensemble des salariés des sociétés françaises du Groupe

	Nombre d'actions gratuites attribuées	Nombre de salariés bénéficiaires des actions gratuites attribuées	Valeur des actions (en euros)	Date de la décision du Conseil d'administration
Actions gratuites attribuées durant l'exercice par Latécoère à l'ensemble du personnel des sociétés du Groupe en France ⁽¹⁾	Néant	N/A	-	-

(1) Etant précisé qu'aucune action n'a été attribuée par les sociétés ou groupements liés à Latécoère au cours de l'exercice et qu'aucune action n'a été attribuée par Latécoère aux salariés de ses filiales étrangères.

Le présent rapport, établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, est tenu à disposition des actionnaires au siège social de la Société et sera porté directement à leur connaissance lors de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 11 juin 2020.

Le Conseil d'Administration